



Mamoudzou, le 29 juin 2022

ARRÊTÉ N° 53-2022 du 29 juin 2022 portant création de l'École Académique de la Formation Continue

LE RECTEUR DE MAYOTTE

VU le Code de l'éducation

VU le Code général de la fonction publique

- VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 22 janvier 2020, portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte;
- VU la circulaire du 11 février 2022 NOR : MENH2201155C portant Schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - 2022-2025 ;
- VU la note de service NOR : MENE2209366N du 22 mars 2022 portant nomination et missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue

Sur proposition du Secrétaire général d'académie;

ARRÊTE

Article 1 : Chaque académie organise une école académique de la formation continue (EAFC).

L'école conçoit et met en œuvre la politique académique de formation continue pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse

Page 1 sur 3

et des Sports. Elle est dotée d'un budget délégué par le Recteur, permettant de couvrir les frais d'organisation et la rémunération des formateurs.

Article 2: Sous l'impulsion de son directeur désigné par arrêté académique, les missions de l'école académique de la formation continue sont les suivantes :

Pilotage et stratégie :

Proposer au Recteur une stratégie de formation continue pour l'ensemble des personnels de l'académie et en assurer sa mise en œuvre ;

Piloter les instances de l'école académique et veiller à leur bonne coordination ;

Contribuer à la conduite du dialogue social;

Décliner la vision stratégique en cycles et parcours de formation constituant le programme académique de formation, en tenant compte des besoins des personnels ;

Renforcer le continuum entre la formation initiale, continuée et continue ;

Développer des synergies entre innovation, recherche et formation;

Créer les partenariats permettant une diversification des viviers de formateurs et des modalités de formation ;

Veiller à la dimension personnalisée, valorisante et certifiante, voire diplômante, des formations et à la facilitation de l'accès aux formation à l'initiative des personnels (CPF);

Créer une offre en ligne de services et de contenus de formation.

Coordination et organisation du travail:

Mettre en œuvre la stratégie académique de formation en coordonnant l'ensemble des acteurs académiques de la formation continue, y compris ceux du premier degré, pour contribuer à la création d'une culture et d'une identité fortes de l'école ;

Optimiser l'organisation du travail au sein de l'école pour assurer la coopération nécessaire, notamment aux enjeux transversaux ;

Piloter le développement professionnel des ingénieurs de formation, des gestionnaires de formation et des formateurs pour mettre en œuvre l'évolution des nouvelles modalités de formation ;

Former, déployer et animer un réseau d'accompagnateurs, en lien avec le déploiement de l'offre de formation en proximité des personnels (écoles, établissements, réseaux) et avec les partenaires (INSPE, Réseau Canopé);

Accompagner, en lien avec la cellule mobilités, la politique académique de mobilité entrante, sortante et de vivier, en particulier pour celle liée à l'international, pilotée par le pôle RH.

Supervision et contrôle de la qualité du service rendu :

Gérer les budgets académiques de la formation continue et optimiser leur consommation;

Contrôler la bonne exécution du programme académique de formation ;

Relier l'évaluation de l'école à l'évaluation des établissements ;

Évaluer la mise en œuvre de l'école et l'impact des actions de formation, en lien avec une démarche qualité;

Veiller à la qualité de vie au travail au sein des équipes de l'école.

<u>Article 3 :</u> Le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes du rectorat de Mayotte.

Le Recteur de Mayotte

Gilles HALBOUT

Copie: SG /

École académique de la formation continue